
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (C-FR0012749893)
AGIPI CONVICTIONS (C/D-FR0011355510)
OPCVM DE DROIT FRANCAIS**

Paris – La Défense, le 17 septembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des Sociétés d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») **AGIPI Obligations Monde** et **AGIPI Convictions** (ci-après, les « **OPCVM nourriciers** »).

Lesdits OPCVM sont les nourriciers des compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds, respectivement des compartiments : AXA WF - ACT Green Bonds et AXA WF – ACT Multi Asset Optimal Impact (ci-après les « **Fonds Maîtres** »).

Conformément aux dispositions de l'Instruction AMF DOC-2017-05, datée du 15 mars 2017 et modifiée le 22 avril 2024, sur les modalités d'introduction des mécanismes de gestion de la liquidité, nous vous informons que nous avons complété les prospectus de vos OPCVM nourriciers et que les statuts ont été révisés suite aux assemblées générales extraordinaires qui se sont tenues le 16 septembre 2024.

En effet, dans le cadre de la révision de ladite doctrine, le 22 avril dernier, portant les structures maîtres et nourriciers en matière de *Gates*, nous avons précisé que votre OPCVM nourricier pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « *Gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que le Fonds Maître active ce dispositif.

Ainsi, en cas de déclenchement des *Gates* par le Fonds Maître, les ordres de rachats de l'OPCVM nourricier subiront une exécution partielle telle que défini dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Fonds Maître relatives à l'activation des mécanismes de protection de la liquidité.

L'introduction des *Gates* offre la possibilité d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Ce mécanisme de gestion de la liquidité permet de veiller au traitement équitable des actionnaires et peut s'appliquer en situation de conditions de marché normale au moment de mouvements de passif significatifs.

Parallèlement au changement susmentionné, nous avons corrigé le risque de liquidité de votre OPCVM nourricier.

Ces modifications néanmoins ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire (Document d'Informations Clés, prospectus, annexe SFDR et statuts) sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter du 20 septembre 2024.

Les documents d'informations relatifs aux Fonds Maîtres respectifs de la SICAV de droit luxembourgeois, AXA World Funds, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise, sont également disponibles auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –

6 place de la Pyramide

92908 PARIS – La Défense Cedex (France)

ou sont disponibles sur le site : <https://funds.axa-im.com/>

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

Le Gestionnaire administratif.